

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 décembre 2025

PROJET DE LOI RELATIF À LA LUTTE CONTRE LES FRAUDES SOCIALES ET FISCALES
- (N° 2115)

Adopté

N° AS515

AMENDEMENT

présenté par
M. Hetzel, rapporteur

ARTICLE 12

À l'alinéa 29, substituer aux mots :

« de permettre à ces agents »

les mots :

« de leur permettre ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.